



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 12738

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la suppression des emplois jeunes aides-éducateurs et des postes de surveillants au sein de l'éducation nationale. 5600 postes de surveillants dont la disparition du statut est envisagée, et 20 000 postes d'aides-éducateurs et de MISE seront remplacés par seulement 11 000 postes d'assistants d'éducation pour la rentrée 2003. Ces mesures seront lourdes de conséquences. D'une part, un nombre considérable d'étudiants occupant actuellement des postes de surveillants verront leur principale source de revenus supprimée et par conséquent la poursuite de leurs études compromise. D'autre part, le bon fonctionnement des établissements scolaires, déjà difficile à garantir, ainsi que la qualité de l'encadrement des élèves seront fortement compromis. Le projet de création de postes d'aides assistants d'éducation, qui ne seront d'ailleurs pas compatibles avec l'exercice d'un temps partiel pour les étudiants ayant besoin de financer leurs études, n'est certainement pas adapté à la mesure des enjeux qui se posent actuellement dans l'éducation nationale. Il lui demande donc de préciser comment il pourra concilier l'amélioration de la qualité de l'enseignement affichée, la lutte contre l'illettrisme proclamée, le combat contre l'insécurité dans les établissements scolaires revendiqué ainsi que l'avenir de nombreux étudiants privés de revenus avec une diminution de la quantité et de la qualité des moyens en personnel dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le dispositif des maîtres d'internat-surveillants d'externat ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires. Il est donc cohérent avec la politique du Gouvernement de mettre en place un nouveau dispositif, plus efficace, pour assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement de proximité. Le statut des MI-SE, très contraignant, date des années trente, à une époque où, d'une part, les lycées implantés en centre-ville étaient proches des universités, et où, d'autre part, une moindre assiduité aux cours était requise des étudiants. Il était donc nécessaire de concevoir un dispositif de surveillance plus souple, qui réponde mieux aux besoins des établissements scolaires. Les 5600 MI-SE en fin de contrat seront remplacés par de nouveaux assistants d'éducation. Quant au dispositif des emplois-jeunes, créé en 1997 et conçu comme un dispositif temporaire, il arrive à son terme. Une analyse critique de l'implantation des postes d'aides-éducateurs et des fonctions remplies par ceux-ci doit être sérieusement conduite. Certaines de ces fonctions sont aux frontières des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales. Aussi, les réflexions internes à l'éducation nationale sur la sortie du dispositif emploi-jeunes ne pourront-elles pas être déconnectées des discussions ouvertes sur l'extension du champ de la décentralisation. D'ores et déjà, l'Etat a prévu les moyens d'amorcer un nouveau dispositif à partir de la rentrée 2003. Le ministère de l'éducation nationale pourra effectuer un recrutement de 16 000 assistants d'éducation à compter de septembre 2003. Ces recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles actuellement assurées par les MI-SE et les aides-éducateurs (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance, l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies. Ce système, beaucoup plus souple que les précédents, répondra aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires et permettra à différentes catégories de

personnes d'y trouver leur place. Une priorité absolue sera donnée aux jeunes et notamment aux étudiants boursiers. Pour permettre la compatibilité d'un emploi d'assistant d'éducation avec la poursuite d'études universitaires, dans de bonnes conditions, il sera proposé en priorité des emplois à mi-temps aux étudiants, surtout à ceux qui sont en début d'études universitaires. Des mesures seront prises pour qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent cumuler cet emploi à mi-temps avec le bénéfice d'une bourse sur critères sociaux, ce qui garantira, pour ceux qui relèvent de ces critères sociaux, un revenu assurant leur autonomie. Ce sont ainsi 82 000 jeunes adultes - MI-SE, assistants d'éducation, aides-éducateurs - qui assureront à la rentrée 2003 des tâches d'encadrement des élèves et d'assistance aux équipes pédagogiques. Ce nombre très élevé témoigne de la résolution à maintenir un nombre important de jeunes adultes dans des établissements scolaires, pour contribuer à une meilleure éducation et à un meilleur encadrement des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12738

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1346

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4299